



## Pêche de loisir. Un moratoire sur les nouvelles règles

Le passage de 36 à 42 cm de la taille minimum de capture du bar fait toujours grincer des dents. S'exprimant samedi devant l'assemblée de l'Association des pêcheurs plaisanciers du port et de la Ria d'Étel (APPRE) en tant que président départemental des pêcheurs plaisanciers, Alain Bayaert a annoncé un moratoire pour 2013. « Si les 42 cm ne s'avèrent pas d'une réelle évidence par rapport à la ressource (\*), il est convenu de revoir la réglementation, a-t-il indiqué. Mais pour 2013, ce moratoire ne remet pas en cause son application ».

### Un moratoire comme un acquis

Bien qu'estimé très court, ce moratoire a été présenté comme un acquis de la part des fédérations de pêcheurs de loisirs signataires de cette mesure. Alain Bayaert a aussi justifié cet-



Alain Bayaert, président départemental de la fédération des pêcheurs plaisanciers.

te signature comme découlant de la charte sur la pêche éco-responsable, « qui avait permis d'échapper au permis de pêche ». Il a poursuivi en expliquant que, fortes de cette signature, les fédérations agissent aujourd'hui pour que ces mêmes normes s'appliquent aussi aux professionnels.

Dans le même sens, Alain Bayaert a évoqué l'obtention imminente d'un arrêté harmonisant les réglementations pour la pêche à pied en Bretagne, avec des avancées significatives. Entre autres, les 15 m d'interdiction de pêche autour des concessions qui seraient ramenées à 3 m, les mailles des filets et épousettes, les outils autorisés pour la pêche des huîtres sur les rochers, etc.

(\* ) D'après les scientifiques d'Iframer et leurs homologues européens, à 36 cm, un bar ne s'est pas encore reproduit.